



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-148

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2023-12-05-00005 - Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2023/10 portant renouvellement de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (8 pages)

Page 3

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2023-12-05-00004 - Arrêté n°28-2023 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Auxerre de M. Stéphane LIZE (2 pages)

Page 12

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-06-00001 - Arrêté n°23-330 BAG portant délégation de signature à Monsieur Olivier DAVID, **??** directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement **??** de la région Bourgogne-Franche-Comté (DREAL) (6 pages)

Page 15

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-05-00005

Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2023/10 portant
renouvellement de la liste des membres de la
commission spécialisée de l'organisation des
soins de la Conférence Régionale de la Santé et
de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2023/10 portant renouvellement de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4; D. 1432-31; D. 1432-35 ; D. 1432-38 ; D. 1432-39 ; D. 1432-44 à D. 1432-53.

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET Jean-Jacques en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté (ARS), à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et modifiant sa composition,

Vu l'arrêté ARS/BFC/DS/2023/09 du 29/11/2023 modifiant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Arrête :

Article 1^{er} : le président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Yves BARD, élu lors de la réunion d'installation de la CRSA du 11 octobre 2021.

Article 2 : La commission spécialisée de l'organisation des soins comprend 46 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté, dont deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) conseiller régional

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Madame Anne-Marie DUMONT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Loïc NIEPCERON, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) président de conseil départemental ou son représentant

- Monsieur Dominique LOTTE, représentant du Président du Conseil départemental de Saône et Loire, suppléé par :

1. Monsieur Lionel DUPARAY, Conseil départemental de Saône et Loire

c) représentant des groupements de communes

- En cours de désignation :

1. En cours de désignation
2. En cours de désignation

d) représentant des communes

- Monsieur Gilles SPICHER, Adjoint au maire de Besançon, suppléé par :

1. Madame Bernadette MONNIER, Adjointe au Maire de Joigny
2. Monsieur Jérôme CORDELIER, Maire de Conliège

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) représentants des associations agréées de santé

- Monsieur Serge LECOMTE, ARUCAH BFC – 25, suppléé par :

1. Monsieur Michel DASRIAUX, France Alzheimer 21
2. Madame Josette HARSTRICH, Génération Mouvement 71

- Madame Marie-Catherine EHLINGER, France Assos Santé Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :

1. Monsieur Richard MARTINEZ, ARUCAH BFC – 70
2. Monsieur Jean CASTIGLIONI, Génération Mouvement 89

b) représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par :

1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort
2. En cours de désignation

c) représentant des associations des personnes handicapées

- Monsieur Philippe BEAUCHEMIN, France Handicap 89, suppléé par :

1. Monsieur François LEBEAU, Sésame Autisme
2. Madame Suzanne DAMIEN, AFTC 39

3°- Un collège des représentants des conseils territoriaux de santé (CTS) mentionnées à l'article L. 1434-10 comprenant quatre membres, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils territoriaux de santé

- Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC, Présidente du CTS de la Haute-Saône, suppléée par
 1. Madame Corinne LACOUR, CTS de la Haute-Saône
 2. Monsieur Jean-Louis POINSEL, CTS de la Haute-Saône

4°- Collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales de salariés

- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Christine PELLETIER, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Alain CHALLOT, CGT Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Véronique DEGOIX-GUTTIN, CGT Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur François THIBAUT, CGT Bourgogne Franche-Comté
- Docteur Emmanuel FLORENTIN, CFE-CGC Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Isabel MONTEIRO, CFE-CGC Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur Olivier LAURENT, CFE-CGC Bourgogne Franche-Comté

b) représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Monsieur Yves BARD, U2P Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Jean-Marc THIRION, U2P Bourgogne-Franche-Comté

c) représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, Chambre des Métiers et de l'Artisanat BFC (CMAR), suppléé par :
 1. Monsieur Nicolas BADET, UNAPL
 2. Monsieur Jean-Philippe RICHARD, CCI BFC

d) représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

- Monsieur Guy CIRON, Chambre régionale d'agriculture BFC, suppléé par :
 1. Madame Virginie BRION, Chambre régionale d'agriculture BFC
 2. Monsieur Gilles DUQUET, Chambre régionale d'agriculture BFC

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

d) représentant de la Mutualité française

- Monsieur François COLAS DES FRANCS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Béatrice BARNAY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Stéphane LOUVET, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant

- Docteur Patricia PEYCLIT, directrice coordonnatrice régionale de la Gestion du Risque, Médecin conseil régional, BFC suppléée par :
 1. Monsieur Michaël BRAIDA, sous-directeur coordination régionale de la Gestion du Risque
 2. Monsieur Lilian VACHON, directeur CPAM Côte-d'Or

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par :
 1. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne
 2. En cours de désignation

e) représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne-Franche-Comté), suppléé par :
 1. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Cyril VILLET, IRTESS Bourgogne

7° - Collège des offreurs des services de santé

a) représentants des établissements publics de santé

- Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, président de CME de l'Hôpital Nord Franche Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Professeur Samuel LIMAT, président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Roland DE VARAX, président de la Commission médicale de territoire Bourgogne méridionale, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Magali VERNET, présidente de CME du CH de Beaune, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléée par :
 1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Pharmacienne du CHU de Dijon-Bourgogne, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Dr Philippe DUBOT, président de CME du CH de Chalon sur Saône, FHF Bourgogne Franche-Comté
- Docteur Edgar TISSOT, président de CME du CHS de Novillars, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 1. Docteur Sunde KILIC, présidente de CME du CH de Semur en Auxois, FHF Bourgogne-Franche-Comté,
 2. Docteur Sylvain GIBEY, président de CME du CH de Dole, FHF Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur Lionel PASCINTO, directeur adjoint au CHU de Dijon Bourgogne, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé(e) par
 1. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, directeur général du GHT Saône-et-Loire Bresse Morvan, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Florent FOUCARD, directeur du GPMS Doubs Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté

- Monsieur Cyrille POLITI, FHF, supplée par :
 1. Monsieur Pascal MATHIS, directeur Hôpital Nord Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Emmanuel LUIGI, directeur adjoint au CHU de Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté

b) représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- Monsieur Pierre Guillaume YEME, FHP Bourgogne Franche-Comté, supplée par
 1. Madame Valérie FAKHOURY, FHP Bourgogne Franche-Comté
- Docteur Liliana OSMAK, FHP Bourgogne-Franche-Comté, supplée par
 1. En cours de désignation, FHP Bourgogne Franche-Comté

c) représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

- Professeur Charles COUTANT, Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, supplée par :
 1. Monsieur Alain LALIE, directeur général adjoint du Centre Georges-François Leclerc
- Docteur Hala ROBERT MAALOUF, présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP BFC, supplée par :
 1. Docteur Arnaud VERMEERE-MERLEN, FEHAP BFC
 2. Docteur Jean-Paul OLIVIER, FEHAP BFC

d) représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Monsieur Eric BACHELET, Mutualité Française Comtoise, Délégué régional adjoint FNEHAD Bourgogne Franche-Comté, supplée par :
 1. Monsieur Nicolas RIDOUX, HAD Nord 71 ;
 2. *En cours de désignation ;*

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Madame Christiane PERNET, URIOPSS, supplée par :
 1. Monsieur Loïc LEHIR, URIOPSS
 2. Madame Sylvie WACKENHEIM, FEHAP

h) représentant parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région.

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné en BFC (FeMaSCo-BFC), supplée par :
 1. Monsieur Eric VERNIER, FeMaSCo-BFC
 2. Docteur Pascale ROLLIN, Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS-BFC)

i) représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

- Madame Laure JAGIELLO, Directrice CPTS Haut-Doubs forestier, supplée par :
 1. Monsieur Florian POIVRE, CPTS Pays d'Or,

2. En cours de désignation

j) représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

- En cours de désignation, suppléé par :
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

k) médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Docteur Philippe DREYFUS, SAMU – Urgences de France, CHU de Dijon, suppléé par :
 1. Professeur Thibaut DESMETTRE, SAMU – Urgences de France, CHRU de Besançon
 2. Docteur Jean-Marc LABOUREY, SAMU – Urgences de France, CHRU de Besançon

l) représentant des transporteurs sanitaires

- Monsieur Bruno DEROSI, Groupe DEROSI, suppléé par :
 1. Monsieur Yann KAISER, Ambulances GROSDÉMOUGE
 2. Madame Maud DUPUIS, Ambulances DUPUIS

m) représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, SDIS 25, suppléé par :
 1. Colonel hors classe Régis DEZA, SDIS 21
 2. Colonel hors classe Frédéric PIGNAUD, SDIS 71

n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- Docteur Pierre MATHIEU, INPH, suppléé par :
 1. Docteur Dominique FREMY, CMH
 2. Docteur Denis KRAUSE, SNAM-PH

o) membres des unions régionales des professionnels de santé

- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par :
 1. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes BFC
 2. Madame Lydie DEFRAIN, URPS Infirmiers
- Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par :
 1. Docteur Roger PAPAVERO, URPS Médecins libéraux
 2. Monsieur Loïc CALLUE, URPS Orthoptistes
- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par :
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Mathilde LUGAND, URPS Biologistes
- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par :

1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues,
2. Monsieur Raphaël VIELLARD, URPS Orthophonistes BFC

p) représentant de l'Ordre des médecins

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Docteur Jean-Michel BADET, CROM Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Gérard GERMOND, CROM Bourgogne Franche-Comté

q) représentant des internes en médecine

- *En cours de désignation* :
 1. *En cours de désignation* ;
 2. Monsieur Charles COLLETTE, Syndicat régional comtois des internes en médecine générale SYRC-IMG ;

r) Un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense

- Madame la Médecin en chef Vanessa POTEREAU, commandant le 6^e centre médical des armées (CMA) de Besançon, suppléée par :
 1. Madame la Médecin en chef Corinne POGNANT, médecin adjoint au commandant du 6^e CMA ;
 2. *En cours de désignation* ;

s) représentant des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3, désignés par directeur général de l'agence régionale de santé

- Madame Gaëlle TABORDET, directrice DAC de la Nièvre, suppléée par :
 1. Monsieur GARNAULT Laurent, FAC Bourgogne-Franche-Comté

Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

- Madame Christiane PERNET, URIOPSS, suppléée par :
 3. Monsieur Loïc LEHIR, URIOPSS
 4. Madame Sylvie WACKENHEIM, FEHAP
- Monsieur Emmanuel BODOIGNET, AIDES 21, suppléé par :
 1. Madame Régine HUMBERT, UFC Que Choisir 71
 2. *En cours de désignation*

Article 3 : participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie et au sein de ses différentes formations :

- Monsieur Jean-Paul PERAZZI (MSA Bourgogne), représentants de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole.
- Monsieur Pascal PERNET (MSA Bourgogne), représentants de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole.

Article 4 : la durée du mandat des membres de la Commission Spécialisée de l'Offre de Soins, instance émanant de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, est de cinq ans, renouvelable une fois à compter de la date de l'installation de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2023/05 du 26/06/2023, qui fixait la composition précédente.

Article 6 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes, en formulant

- Un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **05 DEC. 2023**

Le Directeur Général,



Jean-Jacques COIPIET

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2023-12-05-00004

Arrêté n°28-2023 portant nomination aux
fonctions par intérim de chef d'établissement de
la maison d'arrêt d'Auxerre de M. Stéphane LIZE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 28-2023

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
de la maison d'arrêt d'Auxerre**

de Monsieur Stéphane LIZÉ, chef des services pénitentiaires

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 30 octobre 2023 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu la note du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon en date du 29 novembre 2023 mettant à disposition Monsieur Stéphane LIZÉ, chef des services pénitentiaires, auprès de la maison d'arrêt d'Auxerre en qualité de chef d'établissement par intérim ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Stéphane LIZÉ est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de d'Auxerre, du dimanche 10 décembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 5 décembre 2023

Le directeur interrégional des
services pénitentiaires de Dijon,
par empêchement, le directeur
interrégional adjoint,

André VARIGNON



Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-12-06-00001

Arrêté n°23-330 BAG portant délégation de
signature à Monsieur Olivier DAVID,
directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
de la région Bourgogne-Franche-Comté (DREAL)

Arrêté N° **23-330** BAG portant délégation de signature à Monsieur Olivier DAVID,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et R.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 modifié créant un label « Bas-Carbone » ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifié définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;

VU l'arrêté du 21 octobre 2022 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans la cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée (programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin) ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- tous les actes administratifs et notariés entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;

- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les conventions liant l'État au conseil régional, aux conseils départementaux et à leurs établissements publics, quel qu'en soit le montant, ainsi que les notifications correspondantes ;
- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

Article 3

Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire

Article 4

Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits des programmes relevant de son champ de compétence, à savoir :

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- BOP 181 « prévention des risques » ;
- BOP 203 « infrastructures et services de transports » ;
- BOP 380 « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

Pour la mission « cohésion des territoires »

- BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

- 2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;

- 3) Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5

Délégation est également donnée à Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- En tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que celles concernant les BOP :

Pour la mission « administration générale et territoriale de l'État » :

- BOP 354 « administration territoriale de l'État », actions 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières) ;

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 159 « expertise, information géographique et météorologie » (EIGM) ;
- BOP 174 « énergie, climat et après-mines » ;
- BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (crédits de titre 2).

Pour la mission « plan de relance » :

- BOP 362 « écologie » et BOP 364 « cohésion ».

- En tant que responsable de centre de coûts, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP :

Pour la mission « administration générale et territoriale de l'État » :

- BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (crédits hors titre 2 / politique d'action sociale : restauration collective).

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (crédits hors titre 2)

Pour la mission « plan de relance » :

- BOP 363 « compétitivité ».

- En tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

- En tant que responsable d'unité opérationnelle du programme interrégional de bassin « Rhône-Méditerranée » (P181), à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 6

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté est autorisé à signer les arrêtés et conventions attribuant une subvention d'un montant inférieur à 100 000 euros, ainsi que les notifications aux bénéficiaires concernés.

Article 7

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté adressera au préfet de région un compte rendu d'utilisation des crédits à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre).

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- les décisions de notification des arrêtés ou conventions attributifs d'une subvention relevant du BOP 380, quel qu'en soit le montant ;
- la signature et la notification des arrêtés ou convention attributifs d'une subvention d'un montant supérieur à 100 000 euros (tous BOP hors BOP 380) ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 9

Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public,

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 10

Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeurs régionaux adjoints ;
- chef du service transports mobilités ;
- adjoints au chef du service transports mobilités.

SECTION V : Compétence ANAH

Article 11

Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté est nommé délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat dans la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Dans ce cadre il reçoit délégation, à effet de signer au nom du Préfet, délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans la région, tout acte ou écrit relevant des attributions prévues au II de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception :

- de la fixation du cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement des délégations de compétence ou d'opérations programmées ;

- de l'établissement du rapport annuel d'activité.

Monsieur Olivier DAVID peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 aux agents placés sous son autorité.

SECTION VI : Dispositions générales

Article 12

L'arrêté préfectoral n°23-233 BAG du 1^{er} septembre 2023 est abrogé.

Article 13

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le
06 DEC. 2023

Franck ROBINE